Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00585 **Publié le 9 novembre 2026**

Arrêté n° 2026-573/PN du 9 novembre 2026

Portant cession du lot n° 5 section plateau de Tango sis commune de Koné

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 287/90 du 25 octobre 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Nord ;

Considérant l'avis de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) du 31 mars 2022 ;

Arrête :

Article 1er : La province Nord cède, à titre gratuit, le lot n° 5 section plateau de Tango, d'une superficie de 21ha 17a 63ca, au profit de l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF).

Article 2 : Les conditions de cession seront définies par un acte particulier qui sera enregistré et transcrit au service chargé de la publicité foncière à la Direction des services fiscaux.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE